Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Château-Ville-Vieille

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 26 février 2025, article 8.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/05038-chateau-ville-vieille/